



ArcelorMittal

# Politique de communication

## Brève description

ArcelorMittal accorde une importance considérable à une communication efficace.

## Scope

S'applique à tous les employés du groupe ArcelorMittal, y compris ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. La politique couvre toutes les formes de communication - écrite, électronique et verbale.



# Politique de communication

## Brève description :

ArcelorMittal accorde une importance considérable à une communication efficace

## Scope :

S'applique à tous les employés du groupe ArcelorMittal, y compris ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. La politique couvre toutes les formes de communication - écrite, électronique et verbale.

## Pour une communication Efficace

### 1. Objectifs

ArcelorMittal est une société cotée en bourse et, par conséquent, elle est dans l'obligation de communiquer rapidement au public toute information qui pourrait avoir un effet significatif sur le prix de ses titres, telles que les actions et les obligations.

La politique de communication d'ArcelorMittal établit un ensemble de principes visant à garantir que la communication au sein d'ArcelorMittal est efficace et appropriée et répond aux divers besoins d'information de toutes les parties prenantes. L'objectif de cette politique est d'aider à préserver et à améliorer la réputation de la société, tant en interne qu'en externe, et d'aider à garantir que les informations pertinentes atteignent le public ciblé dans le bon format et au bon moment. Il est essentiel que chaque employé d'ArcelorMittal comprenne la valeur d'une communication efficace. Une communication précise et opportune avec les parties prenantes fait partie intégrante du processus de gestion des risques d'une entreprise.

### 2. Principes

La communication chez ArcelorMittal est guidée par les principes suivants :

**1. Porte-parole autorisés :** La communication avec les parties prenantes, les médias et les marchés financiers doit être alignée sur la position officielle et la stratégie de l'entreprise et ne doit être faite que par des porte-parole de l'entreprise dûment autorisés. Toute personne non autorisée à parler ou à écrire au nom de la société, sollicitée par les médias, les actionnaires ou les analystes de marché, ou d'autres parties prenantes, ne doit pas être considérée comme un porte-parole de la société. Toute personne non autorisée à parler ou à écrire au nom de l'entreprise, sollicitée par les médias, les actionnaires, les analystes de marché ou d'autres parties prenantes (internes ou externes) doit refuser de faire des commentaires et les renvoyer à l'équipe de communication de l'entreprise ou locale. Tout employé qui ne respecte pas cette règle peut être tenu personnellement responsable de ses actes.

**2. Comportement individuel responsable :** Tous les employés d'ArcelorMittal doivent, dans leur travail quotidien, se comporter comme s'ils étaient des représentants et des ambassadeurs de l'entreprise. Par conséquent, chaque employé doit s'engager à préserver et à améliorer la réputation d'ArcelorMittal. Tout comportement ou déclaration illégale ou offensante, y compris via les comptes de médias sociaux, qui pourrait causer un préjudice à l'Entreprise doit être évité. Les valeurs fondamentales de durabilité, de qualité et de leadership qui sous-tendent la marque ArcelorMittal doivent être reflétées dans tout ce que nous disons ou faisons.

Les informations privilégiées ne peuvent être diffusées que par un canal autorisé (communiqués de presse de l'entreprise). Chaque employé doit garder strictement confidentielles toutes les informations privilégiées concernant ArcelorMittal et ne pas négocier les titres d'ArcelorMittal lorsqu'il est en possession d'informations privilégiées, conformément à la réglementation sur les opérations d'initiés.

**3. Transparence :** ArcelorMittal s'engage à fournir au public des informations claires, précises et fiables à tout moment. Nous cherchons à établir des relations étroites avec nos parties prenantes, tant internes qu'externes, grâce à une communication régulière, à l'intégrité et à la transparence.

**4. Une communication à double sens :** ArcelorMittal croit en une communication claire, précise et fiable de haut en bas et de bas en haut à tous les niveaux de l'organisation. Des canaux de communication bidirectionnels efficaces garantissent que les employés comprennent, s'alignent et aident la société à atteindre ses objectifs commerciaux. La communication avec toutes les parties prenantes, internes et externes, doit être conforme à la position officielle et à la stratégie de l'entreprise.

**5. Présenter des conférences :** Lorsque vous intervenez lors de conférences, la présentation doit être vérifiée à l'avance auprès des services de la communication d'entreprise, des services juridiques et des relations avec les investisseurs.

**6. Langue officielle :** ArcelorMittal reconnaît la riche diversité linguistique au sein du Groupe. Cependant, l'anglais a été identifié comme la langue officielle du Groupe, et l'apprentissage et l'utilisation de cette langue doivent être encouragés.

**7. Divulgarion équitable et rapide :** ArcelorMittal reconnaît la valeur de la communication des informations relatives à l'entreprise de manière opportune et non sélective. Les informations disponibles au public sur les questions relatives à l'entreprise doivent être communiquées à toutes les parties prenantes internes et externes et au public simultanément.

**8. Confidentialité :** Toute la documentation, la correspondance et les informations relatives à l'entreprise d'ArcelorMittal, à moins qu'elles ne soient accessibles au public, doivent être traitées de manière confidentielle. Les informations non publiques provenant de ou concernant les fournisseurs, clients, employés, agents, consultants et autres parties doivent également être protégées conformément aux exigences légales et contractuelles, y compris la procédure de protection des données d'ArcelorMittal, le cas échéant.

**9. Conformité :** Cette politique doit être lue conjointement avec le Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal. ArcelorMittal s'engage à se conformer à toutes les lois et règles boursières applicables en matière de divulgation d'informations financières et autres sur l'entreprise. En outre, ArcelorMittal respecte pleinement les droits légaux des employés dans tous les pays. En cas de contradiction entre cette politique et les lois applicables, les lois applicables prévaudront.